

DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN
VERSANT DE L'HUVEAUNE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 2 juillet 2019

L'An deux mille dix-neuf et le deux juillet à dix heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la Maison de Pays du Plan d'Aups, D80, 83640 Plan-d'Aups-Sainte-Baume, sous la présidence de Mme Sylvia BARTHELEMY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 15

PRESENTS : Mme Sylvia BARTHELEMY, M. Gilles RASTELLO, M. Pascal AGOSTINI, M. Jean-Pierre GIORGI, M. Christian OLLIVIER, M. Maurice REY, M. Christophe PALUSSIÈRE, M. Raymond ROCCHIA (suppléant de M. Daniel REY) et M. Claude FABRE.

EXCUSES : M. Bernard NEGRETTI, M. Roland GIBERTI, M. Serge PEROTTINO, M. Julien RAVIER, M. Alain ROUSSET et M. Jérôme ORGEAS.

DELIBERATION N°1

OBJET : Demande de subvention de l'association MerTerre pour l'opération « Huveaune Propre 2019 »

Madame la Présidente du SMBVH rapporte :

Dans le cadre du Contrat de Rivière et en réponse au défi d'amélioration de la qualité des milieux aquatiques, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (SMBVH) soutient la mise en œuvre d'interventions citoyennes sur son territoire. Ces actions s'inscrivent dans le cadre d'une réflexion globale, celui de la définition d'une stratégie de gestion des macro-déchets sur le territoire de l'Huveaune. En continuité d'actions ponctuelles de ramassage déjà menées depuis plusieurs années sur le territoire, une opération annuelle fédérant les acteurs volontaires a vu le jour sous le label « Huveaune Propre ». Fort de son expérience sur le mode d'organisation des dernières opérations « Huveaune Propre » et des retours reçus par les ramasseurs volontaires, le SMBVH souhaite profiter de la construction, en cours, de la phase 2 du Contrat de Rivière pour continuer de formaliser et de fédérer les opérations d'interventions citoyennes, accompagnées par des associations du territoire, sur les milieux aquatiques. Le SMBVH envisage donc à ce jour le soutien des acteurs organisant des opérations ponctuelles et localisées de ramassage de déchets et l'organisation d'une opération annuelle fédératrice : « Huveaune Propre ». En charge de la coordination, le SMBVH souhaite renforcer l'implication des acteurs locaux pour l'animation et le volet pédagogique de cette opération forte pour le territoire. Ainsi, pour la quatrième édition de l'opération « Huveaune Propre » et dans la continuité du partenariat amorcé, l'association MerTerre propose son expertise et son réseau pour mettre en place la sensibilisation et la caractérisation scientifique associée à cette action pour en renforcer l'impact. Par sa labellisation ISEF par le SMBVH, ce projet intègre le Contrat de Rivière et participe à la mise en œuvre de la stratégie d'Information, Sensibilisation, Education, Formation associée.

ENTENDU l'exposé de Madame Sylvia BARTHELEMY, Présidente,

VUS

- La délibération n°10 du 21 septembre 2015 du SIBVH approuvant le Contrat de Rivière et les actions à porter et à soutenir par le SIBVH,
- La délibération n°2 du 29 février 2016 du SIBVH relative à l'implication du SIBVH dans la mise en œuvre de la stratégie d'Information Sensibilisation Education Formation (ISEF),
- Le dossier de demande conforme et complet déposé par l'association MerTerre,

CONSIDERANT

- Que cette action, décrite dans le dossier de présentation ci-joint, a suivi le protocole de labellisation ISEF mis en place par le comité de suivi ISEF et s'inscrit donc dans les orientations de communication et d'éducation de la démarche plus globale de gestion concertée menée par notre Syndicat,
- La période transitoire de mise en œuvre de la stratégie ISEF,
- La construction de la phase 2 du Contrat de Rivière et notamment de ses volets ISEF et macro-déchets,
- La nécessaire mise en place d'un système de financement pérenne pour les projets labellisés ISEF,
- L'avis favorable du bureau du Conseil Syndical SMBVH le 12 juin 2019,

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'attribuer une subvention exceptionnelle de 6000 euros à l'association MerTerre pour l'opération « Huveaune Propre 2019 ».

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

Article unique: d'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 6000 euros à l'association MerTerre pour l'opération « Huveaune Propre 2019 », à mettre en œuvre au regard des éléments de la fiche de labellisation ISEF associée. Les fonds nécessaires sont inscrits au Budget 2019 imputation 6574.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Madame Sylvia BARTHELEMY,
Présidente du Syndicat Mixte
du Bassin Versant de l'Huveaune**

Certifié exécutoire par la Présidente
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le



DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN
VERSANT DE L'HUVEAUNE

Nombre de Conseillers
en exercice : 15

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 2 juillet 2019

L'An deux mille dix-neuf et le deux juillet à dix heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la Maison de Pays du Plan d'Aups, D80, 83640 Plan-d'Aups-Sainte-Baume, sous la présidence de Mme Sylvia BARTHELEMY.

PRESENTS : Mme Sylvia BARTHELEMY, M. Gilles RASTELLO, M. Pascal AGOSTINI, M. Jean-Pierre GIORGI, M. Christian OLLIVIER, M. Maurice REY, M. Christophe PALUSSIÈRE, M. Raymond ROCCHIA (suppléant de M. Daniel REY) et M. Claude FABRE.

EXCUSES : M. Bernard NEGRETTI, M. Roland GIBERTI, M. Serge PEROTTINO, M. Julien RAVIER, M. Alain ROUSSET et M. Jérôme ORGEAS.

DELIBERATION N°2

OBJET : Demande de subvention de l'association Hunamar pour son projet « Net'Huveaune 2019 »

Madame la Présidente du SMBVH rapporte :

L'association Hunamar a déposé une demande de subvention pour son projet « Net'Huveaune 2019 » réalisé le samedi 12 octobre 2019 à Marseille en clôture de l'opération « Huveaune Propre » coordonnée par le SMBVH. Il s'agit d'une action de nettoyage des berges de l'Huveaune sur le secteur de la résidence Plein Ciel - commune de Marseille. Cette journée réunira les jeunes du territoire, les associations et le grand public (près de 150 personnes au total). Hunamar organise depuis plus de 15 ans un nettoyage des berges de l'Huveaune avec une valorisation des déchets, ainsi, fédérer cette action à d'autres projets similaires afin d'en augmenter le rayonnement et la force du message est imaginée dans le cadre des opérations « Huveaune Propre ». Du fait de sa labellisation ISEF par le SMBVH, ce projet intègre le Contrat de Rivière et participe à la mise en œuvre de la stratégie d'Information, Sensibilisation, Education, Formation associée.

LE CONSEIL SYNDICAL DU SMBVH,

ENTENDU l'exposé de Madame Sylvia BARTHELEMY, Présidente,

VUS

- La délibération n°10 du 21 septembre 2015 du SIBVH approuvant le Contrat de Rivière et les actions à porter et à soutenir par le SIBVH,

- La délibération n°2 du 29 février 2016 du SIBVH relative à l'implication du SIBVH dans la mise en œuvre de la stratégie d'Information Sensibilisation Education Formation (ISEF),
- Le dossier de demande conforme et complet déposé par l'association Hunamar,

CONSIDERANT

- Que cette action, décrite dans le dossier de présentation ci-joint, a suivi le protocole de labellisation ISEF mis en place par le comité de suivi ISEF et s'inscrit donc dans les orientations de communication et d'éducation de la démarche plus globale de gestion concertée menée par notre Syndicat,
- La période transitoire de mise en œuvre de la stratégie ISEF,
- La construction de la phase 2 du Contrat de Rivière et notamment de son volet ISEF,
- La nécessaire mise en place d'un système de financement pérenne pour les projets labellisés ISEF,
- L'avis favorable du bureau du Conseil Syndical SMBVH le 12 juin 2019,

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1400 euros à l'association Hunamar pour son projet « Net'Huveaune 2019 ».

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

Article unique: d'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 1400 euros à l'association Hunamar pour son projet « Net'Huveaune 2019 », à mettre en œuvre au regard des éléments de la fiche de labellisation ISEF associée. Les fonds nécessaires sont inscrits au Budget 2019 imputation 6574.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Madame Sylvia BARTHELEMY,
Présidente du Syndicat Mixte
du Bassin Versant de l'Huveaune

Certifié exécutoire par la Présidente
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le



DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN
VERSANT DE L'HUVEAUNE

Nombre de Conseillers
en exercice : 15

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 2 juillet 2019

L'An deux mille dix-neuf et le deux juillet à dix heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la Maison de Pays du Plan d'Aups, D80, 83640 Plan-d'Aups-Sainte-Baume, sous la présidence de Mme Sylvia BARTHELEMY.

PRESENTS : Mme Sylvia BARTHELEMY, M. Gilles RASTELLO, M. Pascal AGOSTINI, M. Jean-Pierre GIORGI, M. Christian OLLIVIER, M. Maurice REY, M. Christophe PALUSSIÈRE, M. Raymond ROCCHIA (*suppléant de M. Daniel REY*) et M. Claude FABRE.

EXCUSES : M. Bernard NEGRETTI, M. Roland GIBERTI, M. Serge PEROTTINO, M. Julien RAVIER, M. Alain ROUSSET et M. Jérôme ORGEAS.

DELIBERATION N°3

OBJET : Demande de subvention de l'association Forum Citoyen pour son projet « Actions Citoyennes sur l'Huveaune et la Vède à Auriol »

Madame la Présidente du SMBVH rapporte :

L'association Forum Citoyen a déposé une demande de subvention pour ses actions citoyennes (ramassages de déchets et interventions pédagogiques) menées sur l'Huveaune et ses affluents à Auriol pour la phase 2 du Contrat de Rivière. La participation à l'opération « Huveaune Propre » annuelle coordonnée par le SMBVH est notamment prévue. Il s'agit d'actions de nettoyage des berges de l'Huveaune. Ces temps réuniront les jeunes du territoire, les associations et le grand public (près de 150 personnes au total). L'association Forum Citoyen organise depuis plusieurs années des nettoyages des berges de l'Huveaune, ainsi, fédérer leurs actions à d'autres projets similaires afin d'en augmenter le rayonnement et la force du message est imaginé dans le cadre des opérations « Huveaune Propre ». Du fait de sa labellisation ISEF par le SMBVH, ce projet intègre le Contrat de Rivière et participe à la mise en œuvre de la stratégie d'Information, Sensibilisation, Education, Formation associée.

LE CONSEIL SYNDICAL DU SMBVH,

ENTENDU l'exposé de Madame Sylvia BARTHELEMY, Présidente,

VUS

- La délibération n°10 du 21 septembre 2015 du SIBVH approuvant le Contrat de Rivière et les actions à porter et à soutenir par le SIBVH,
- La délibération n°2 du 29 février 2016 du SIBVH relative à l'implication du SIBVH dans la mise en œuvre de la stratégie d'Information Sensibilisation Education Formation (ISEF),
- Le dossier de demande conforme et complet déposé par l'association Forum Citoyen,

CONSIDERANT

- Que cette action, décrite dans le dossier de présentation ci-joint, a suivi le protocole de labellisation ISEF mis en place par le comité de suivi ISEF et s'inscrit donc dans les orientations de communication et d'éducation de la démarche plus globale de gestion concertée menée par notre Syndicat,
- La période transitoire de mise en œuvre de la stratégie ISEF,
- La construction de la phase 2 du Contrat de Rivière et notamment de son volet ISEF,
- La nécessaire mise en place d'un système de financement pérenne pour les projets labellisés ISEF,
- L'avis favorable du bureau du Conseil Syndical SMBVH le 12 juin 2019,

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1000 euros à l'association Forum Citoyen pour son projet « Actions Citoyennes sur l'Huveaune et la Vède à Auriol ».

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

Article unique : d'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 1000 euros à l'association Forum Citoyen pour son projet « Actions Citoyennes sur l'Huveaune et la Vède à Auriol », à mettre en œuvre au regard des éléments de la fiche de labellisation ISEF associée. Les fonds nécessaires sont inscrits au Budget 2019 imputation 6574.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Madame Sylvia BARTHELEMY,
Présidente du Syndicat Mixte
du Bassin Versant de l'Huveaune

Certifié exécutoire par la Présidente
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le



DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN
VERSANT DE L'HUVEAUNE

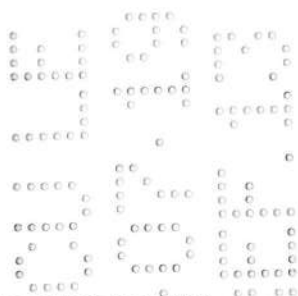
EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 2 juillet 2019

L'An deux mille dix-neuf et le deux juillet à dix heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la Maison de Pays du Plan d'Aups, D80, 83640 Plan-d'Aups-Sainte-Baume, sous la présidence de Mme Sylvia BARTHELEMY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 15



PRESENTS : Mme Sylvia BARTHELEMY, M. Gilles RASTELLO, M. Pascal AGOSTINI, M. Jean-Pierre GIORGI, M. Christian OLLIVIER, M. Maurice REY, M. Christophe PALUSSIÈRE, M. Raymond ROCCHIA (suppléant de M. Daniel REY) et M. Claude FABRE.

EXCUSES : M. Bernard NEGRETTI, M. Roland GIBERTI, M. Serge PEROTTINO, M. Julien RAVIER, M. Alain ROUSSET et M. Jérôme ORGEAS.

DELIBERATION N°4

OBJET : Demande de subvention de la Maison Régionale de l'Eau et du CPIE Côte Provençale « l'Atelier Bleu » pour la réalisation co-portée de la 3^{ème} phase de l'étude d'évaluation de la conscience du risque inondation sur le bassin versant de l'Huveaune, préparatoire à la mise en place du volet acculturation au risque inondation de la démarche de Plan d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)

Madame la Présidente du SMBVH rapporte :

La Maison Régionale de l'Eau (MRE) et le CPIE Côte Provençale « l'Atelier Bleu » ont déposé une demande de subvention pour la réalisation de la 3^{ème} phase de l'étude d' « Evaluation de la conscience du risque inondation sur le bassin versant de l'Huveaune » de juillet à décembre 2019. L'idée du projet dont il est question a germé à l'occasion d'une réunion « conscience du risque inondation » proposée par le SMBVH dans le cadre de la construction d'un Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) sur l'Huveaune. En effet, le PAPI Huveaune verra se déployer des actions visant à développer la culture du risque inondation chez divers publics du territoire dans un souci de protéger la population, les biens et l'environnement en cas de crise.

En préalable au PAPI, plusieurs acteurs du territoire, dont ces deux associations inscrivant des actions à la jonction entre l'ISEF et le volet inondation, proposent d'établir un état des lieux de la conscience du risque sur le bassin versant de l'Huveaune. Le présent projet est dans la continuité de la réalisation de cette évaluation sociologique.

La présente étude (3^{ème} phase de projet d'évaluation de la conscience du risque inondation sur le territoire de l'Huveaune) permettra :

Conseil Syndical du 02/07/2019 – Délibération 4



- De mener une enquête de perception auprès de la population touristique du territoire
- De déployer avec les acteurs concernés une méthodologie d'enquête à destination de l'ensemble des catégories d'acteurs à sensibiliser.

A terme, l'analyse des enquêtes ainsi menées permettra de dresser les fiches actions du PAPI Huveaune les plus opérationnelles possible, afin de développer une culture du risque inondation efficace auprès de la population du bassin versant. Par sa labellisation ISEF par le SMBVH, ce projet intègre le Contrat de Rivière et participe à la mise en œuvre de la stratégie d'Information, Sensibilisation, Education, Formation associée.

LE CONSEIL SYNDICAL DU SMBVH,

ENTENDU l'exposé de Madame Sylvia BARTHELEMY, Présidente,

VUS

- La délibération n°10 du 21 septembre 2015 du SIBVH approuvant le Contrat de Rivière et les actions à porter et à soutenir par le SIBVH,
- La délibération n°2 du 29 février 2016 du SIBVH relative à l'implication du SIBVH dans la mise en œuvre de la stratégie d'Information Sensibilisation Education Formation (ISEF),
- Le dossier de demande conforme et complet déposé par la Maison Régionale de l'Eau et le CPIE Côte Provençale « l'Atelier Bleu », présentant un budget réparti selon le temps passé par chacune des structures,

CONSIDERANT

- Que cette action, décrite dans le dossier de présentation ci-joint, a suivi le protocole de labellisation ISEF mis en place par le comité de suivi ISEF et s'inscrit donc dans les orientations de communication et d'éducation de la démarche plus globale de gestion concertée menée par notre Syndicat,
- La période transitoire de mise en œuvre de la stratégie ISEF,
- La construction de la phase 2 du Contrat de Rivière et notamment de son volet ISEF,
- La construction du PAPI Huveaune et notamment de son volet acculturation au risque inondation,
- L'avis favorable du bureau du Conseil Syndical SMBVH le 12 juin 2019,

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'attribuer une subvention exceptionnelle de 10 000 euros à la Maison Régionale de l'Eau et au CPIE Côte Provençale « l'Atelier Bleu » (budget réparti selon le temps passé par chacune des structures) pour la réalisation co-portée de la 3^{ème} phase de l'étude d'évaluation de la conscience du risque inondation sur le bassin versant de l'Huveaune, préparatoire à la mise en place du volet acculturation au risque inondation de la démarche de Plan d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

Article unique: d'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 10 000 euros à la Maison Régionale de l'Eau et au CPIE Côte Provençale « l'Atelier Bleu » (budget réparti selon le temps passé par chacune des structures) pour la réalisation co-portée de la 3^{ème} phase de l'étude d'évaluation de la conscience du risque inondation sur le bassin versant de l'Huveaune, préparatoire à la mise en place du volet acculturation au risque inondation de



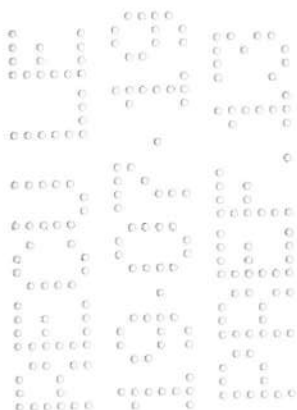
la démarche de Plan d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), à mettre en œuvre au regard des éléments de la fiche de labellisation ISEF associée. Les fonds nécessaires sont inscrits au Budget 2019 imputation 6574.

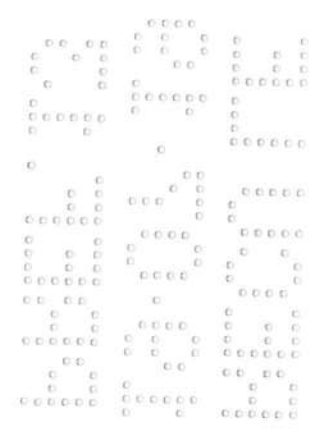
ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Madame Sylvia BARTHELEMY,
Présidente du Syndicat Mixte
du Bassin Versant de l'Huveaune**

Certifié exécutoire par la Présidente
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le





DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN
VERSANT DE L'HUVEAUNE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 2 juillet 2019

L'An deux mille dix-neuf et le deux juillet à dix heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la Maison de Pays du Plan d'Aups, D80, 83640 Plan-d'Aups-Sainte-Baume, sous la présidence de Mme Sylvia BARTHELEMY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 15

PRESENTS : Mme Sylvia BARTHELEMY, M. Gilles RASTELLO, M. Pascal AGOSTINI, M. Jean-Pierre GIORGI, M. Christian OLLIVIER, M. Maurice REY, M. Christophe PALUSSIÈRE, M. Raymond ROCCHIA (suppléant de M. Daniel REY) et M. Claude FABRE.

EXCUSES : M. Bernard NEGRETTI, M. Roland GIBERTI, M. Serge PEROTTINO, M. Julien RAVIER, M. Alain ROUSSET et M. Jérôme ORGEAS.

DELIBERATION N°5

OBJET : Demande de subvention de la Ligue de l'Enseignement FAIL 13 pour la « réalisation graphique du carnet du jeune, support au parcours pédagogique Huveaune »

Madame la Présidente du SMBVH rapporte :

Afin d'accompagner la mise en place du parcours pédagogique Huveaune, le SMBVH et le groupe de travail « jeunes » co-construisent, entre autres choses, un livret qui sera remis aux jeunes qui suivront un accompagnement éducatif sur l'eau et les milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Huveaune. La diffusion d'un tel support favorise un ancrage des enseignements et un prolongement de l'action en direction des familles. Par la conception graphique de ce livret, la ligue de l'enseignement FAIL 13 propose de mettre à disposition les compétences de son service communication afin :

- D'effectuer les recherches visuelles pour la conception des lignes graphiques du livret jeune,
- De mettre en page le livret (16 pages - format impression),
- D'échanger et cadrer cette conception du livret avec les agents du SMBVH.

Par sa labellisation ISEF par le SMBVH, ce projet intègre le Contrat de Rivière et participe à la mise en œuvre de la stratégie d'Information, Sensibilisation, Education, Formation associée.

LE CONSEIL SYNDICAL DU SMBVH,

ENTENDU l'exposé de Madame Sylvia BARTHELEMY, Présidente,

Conseil Syndical du 02/07/2019 – Délibération 5

VUS

- La délibération n°10 du 21 septembre 2015 du SIBVH approuvant le Contrat de Rivière et les actions à porter et à soutenir par le SIBVH,
- La délibération n°2 du 29 février 2016 du SIBVH relative à l'implication du SIBVH dans la mise en œuvre de la stratégie d'Information Sensibilisation Education Formation (ISEF),
- Le dossier de demande conforme et complet déposé par la Ligue de l'Enseignement FAIL 13,

CONSIDERANT

- Que cette action, décrite dans le dossier de présentation ci-joint, a suivi le protocole de labellisation ISEF mis en place par le comité de suivi ISEF et s'inscrit donc dans les orientations de communication et d'éducation de la démarche plus globale de gestion concertée menée par notre Syndicat,
- La période transitoire de mise en œuvre de la stratégie ISEF,
- La construction de la phase 2 du Contrat de Rivière et notamment de son volet ISEF,
- La nécessaire mise en place d'un système de financement pérenne pour les projets labellisés ISEF,
- L'avis favorable du bureau du Conseil Syndical SMBVH le 12 juin 2019,

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3600 euros à la Ligue de l'Enseignement FAIL 13 pour la « réalisation graphique du carnet du jeune, support au parcours pédagogique Huveaune ».

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

Article unique: d'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 3600 euros à la Ligue de l'Enseignement FAIL 13 pour la « réalisation graphique du carnet du jeune, support au parcours pédagogique Huveaune », à mettre en œuvre au regard des éléments de la fiche de labellisation ISEF associée. Les fonds nécessaires sont inscrits au Budget 2019 imputation 6574.

ADOpte A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par la Présidente
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Madame Sylvia BARTHELEMY,
Présidente du Syndicat Mixte du
Bassin Versant de l'Huveaune**



DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN
VERSANT DE L'HUVEAUNE

Nombre de Conseillers
en exercice : 15

DELIBERATION N°6

OBJET : Demande de subvention de l'association Planète Sciences Méditerranée (PSM) pour le Collectif Associations Huveaune (CAH) pour son action « Les fêtes de l'Huveaune 2019 – volet pédagogique »

Madame la Présidente du SMBVH rapporte :

L'association Planète Sciences Méditerranée a déposé une demande de subvention pour son action « Les fêtes de l'Huveaune 2019 – volet pédagogique ». Cette action inscrite au Contrat de Rivière implique fortement le SMBVH et les collectivités pour proposer plusieurs journées et accueillir plusieurs publics : grand public, élus, acteurs locaux (3 événements grand public en 2017) et les jeunes scolaires ou en centres de loisirs (7 journées à destinations des jeunes du bassin versant en 2017).

Ces événements festifs sont les lieux pour une diffusion d'informations pédagogiques sur le bassin versant de l'Huveaune et les enjeux de son Contrat de Rivière. Chaque année, un temps fort bassin versant est organisé par une commune du linéaire de l'Huveaune (Aubagne en 2016, Roquevaire en 2017). Celui-ci constitue l'occasion de développer une identité bassin versant chez les participants via un moment inter-villes dédié et une présentation de nombreux projets à travers le territoire. Le village associatif Huveaune, issu du volet pédagogique des Fêtes de l'Huveaune et porté par le Collectif Associations Huveaune, est au cœur du message pédagogique diffusé à l'occasion de ce temps fort.

Les années 2018 et 2019 constituent une période transitoire notamment pour la mise en œuvre de la stratégie ISEF. A ce titre, ce projet pour 2019 est organisé à minima (une à deux journées pédagogiques) et la réflexion est en cours sur ses suites en phase 2. Par sa labellisation ISEF par le SMBVH, ce projet intègre le Contrat de Rivière et participe à la mise en œuvre de la stratégie d'Information, Sensibilisation, Education, Formation associée.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 2 juillet 2019

L'An deux mille dix-neuf et le deux juillet à dix heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la Maison de Pays du Plan d'Aups, D80, 83640 Plan-d'Aups-Sainte-Baume, sous la présidence de Mme Sylvia BARTHELEMY.

PRESENTS : Mme Sylvia BARTHELEMY, M. Gilles RASTELLO, M. Pascal AGOSTINI, M. Jean-Pierre GIORGI, M. Christian OLLIVIER, M. Maurice REY, M. Christophe PALUSSIÈRE, M. Raymond ROCCHIA (suppléant de M. Daniel REY) et M. Claude FABRE.

EXCUSES : M. Bernard NEGRETTI, M. Roland GIBERTI, M. Serge PEROTTINO, M. Julien RAVIER, M. Alain ROUSSET et M. Jérôme ORGEAS.

LE CONSEIL SYNDICAL DU SMBVH,

ENTENDU l'exposé de Madame Sylvia BARTHELEMY, Présidente,

VUS

- La délibération n°10 du 21 septembre 2015 du SIBVH approuvant le Contrat de Rivière et les actions à porter et à soutenir par le SIBVH,
- La délibération n°2 du 29 février 2016 du SIBVH relative à l'implication du SIBVH dans la mise en œuvre de la stratégie d'Information Sensibilisation Education Formation (ISEF),
- Le dossier de demande conforme et complet déposé par l'association Planète Sciences Méditerranée,

CONSIDERANT

- Que cette action, décrite dans le dossier de présentation ci-joint, a suivi le protocole de labellisation ISEF mis en place par le comité de suivi ISEF et s'inscrit donc dans les orientations de communication et d'éducation de la démarche plus globale de gestion concertée menée par notre Syndicat,
- La période transitoire de mise en œuvre de la stratégie ISEF,
- La construction de la phase 2 du Contrat de Rivière et notamment de son volet ISEF,
- La nécessaire mise en place d'un système de financement pérenne pour les projets labellisés ISEF,
- L'avis favorable du bureau du Conseil Syndical SMBVH le 12 juin 2019,

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3000 euros à l'association Planète Sciences Méditerranée (PSM) pour le Collectif Associations Huveaune (CAH) pour son action « Les fêtes de l'Huveaune 2019 – volet pédagogique ».

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

Article unique: d'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 3000 euros à l'association Planète Sciences Méditerranée (PSM) pour le Collectif Associations Huveaune (CAH) pour son action « Les fêtes de l'Huveaune 2019 – volet pédagogique », à mettre en œuvre au regard des éléments de la fiche de labellisation ISEF associée. Les fonds nécessaires sont inscrits au Budget 2019 imputation 6574.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Madame Sylvia BARTHELEMY,
Présidente du Syndicat Mixte du
Bassin Versant de l'Huveaune

Certifié exécutoire par la Présidente
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le



DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN
VERSANT DE L'HUVEAUNE

Nombre de Conseillers
en exercice : 15

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 2 juillet 2019

L'An deux mille dix-neuf et le deux juillet à dix heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la Maison de Pays du Plan d'Aups, D80, 83640 Plan-d'Aups-Sainte-Baume, sous la présidence de Mme Sylvia BARTHELEMY.

PRESENTS : Mme Sylvia BARTHELEMY, M. Gilles RASTELLO, M. Pascal AGOSTINI, M. Jean-Pierre GIORGI, M. Christian OLLIVIER, M. Maurice REY, M. Christophe PALUSSIÈRE, M. Raymond ROCCHIA (suppléant de M. Daniel REY) et M. Claude FABRE.

EXCUSES : M. Bernard NEGRETTI, M. Roland GIBERTI, M. Serge PEROTTINO, M. Julien RAVIER, M. Alain ROUSSET et M. Jérôme ORGEAS.

DELIBERATION N°7

OBJET : Approbation du cadre juridique des astreintes GEMAPI du SMBVH

Madame la Présidente du SMBVH rapporte :

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration ; la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif.

Ce dispositif permet d'assurer la sécurité, l'exploitation, et la prise de décision en tout temps. A cette fin les astreintes sont mises en place au niveau de la direction et au niveau des métiers concernés par le maintien d'une continuité d'activité ou besoin de réactivité.

LE CONSEIL SYNDICAL DU SMBVH,

ENTENDU l'exposé de Madame Sylvia BARTHELEMY, Présidente,

VUS

- Le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,
- Les statuts révisés du SMBVH, entrés en vigueur le 22 février 2019, et notamment l'article 3-4 précisant la possibilité de mise à disposition des services du Syndicat à ses membres par convention,

CONSIDERANT

- La mise en place d'une cellule de veille mutualisée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Syndicat Mixte de l'Arc et le SMBVH à l'échelle des bassins versants métropolitains, de façon à anticiper l'alerte inondation,
- La nécessité de mettre en place des astreintes en complément à la cellule de veille,
- L'avis favorable du bureau du Conseil Syndical SMBVH le 12 juin 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

ARTICLE 1 : de METTRE EN PLACE des périodes d'ASTREINTE DE SECURITE spécifiques à la GEMAPI sur le périmètre métropolitain pour les agents de la filière technique des catégories hiérarchiques A et B.

ARTICLE 2 : d'APPLIQUER des dispositions générales et spécifiques à ces astreintes, dont le règlement est détaillé en annexe.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Madame Sylvia BARTHELEMY,
Présidente du Syndicat Mixte
du Bassin Versant de l'Huveaune**

Certifié exécutoire par la Présidente
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le



Règlement général intérieur des astreintes

▶ ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

Lorsqu'un agent est positionné en astreinte, il doit donner priorité à toute demande d'intervention.

▶ ARTICLE 2 : ORGANISATION DES ASTREINTES

Le volontariat est privilégié dans la participation aux astreintes. Toutefois, les astreintes sont rendues obligatoires lorsque le nombre d'agents volontaires défini au sein du service ne suffit pas ou lorsque le nombre d'astreintes par agent dépasse les limites maximales fixées par les textes.

Chaque astreinte donne lieu à une liste nominative d'agents volontaires ou désignés, et correspondant aux catégories désignées à la délibération correspondante. Les agents sont mis en astreinte à tour de rôle à partir de cette liste d'agents éligibles afin de remplir le planning en tenant compte des impossibilités positionnées pour raison de congés.

Les astreintes sont hebdomadaires. Chaque astreinte débute le lundi à 9h00 et se termine le lundi suivant à la même heure, que ces jours soient ouvrés ou non.

Pour chacune des astreintes concernées, un matériel et des procédures sont mises à disposition des agents pendant la durée de l'astreinte (sacoche, téléphone, main courante, etc.). En fin d'astreinte, le service fait doit être déclaré au gestionnaire administratif.

▶ ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION

Rappel général :

- L'agent qui fait partie d'une liste d'agents désignés comme étant en astreinte, l'est à tour de rôle et selon un planning pré-établi. Son nom a été spécifié en tant que tel pour une période précise. L'agent n'est ni en congé, ni en arrêt de travail durant cette période.
- Pendant cette semaine complète, l'agent assure une veille permanente 24h/24 en étant joignable sur le numéro de téléphone d'astreinte qui a été spécifié pour cette mission. L'agent exerce son métier ordinaire à son poste de travail habituel durant ses horaires de travail, et continue à être joignable après son départ de son lieu de travail.
- L'agent est en possession d'une « sacoche d'astreinte », contenant les moyens affectés à cette mission (téléphone, procédures, annuaires, etc.), et le téléphone mobile désigné comme numéro d'astreinte doit être en veille permanente. Chaque évènement est consigné en une main courante.

En début d'astreinte :

- Pour les cas où le matériel est partagé : l'agent doit récupérer la sacoche d'astreinte avec son téléphone dédié. Il doit allumer le téléphone, et composer son numéro d'appel depuis un autre poste pour vérifier qu'il est joignable. Il est précisé que les renvois d'appel ne sont pas autorisés. L'agent doit utiliser uniquement les seuls téléphones mis à disposition. Il mentionnera en début d'astreinte sur la main courante « début d'astreinte Prénom NOM ».

Pendant l'astreinte :

- L'agent est destinataire en temps réel des demandes. Le téléphone mobile doit pouvoir répondre à chaque instant de la semaine d'astreinte de l'agent. Cette responsabilité est acceptée par ce dernier.

En fin d'astreinte :

- A l'issue de la semaine d'astreinte, et sans délai (le lundi matin donc), l'agent mentionne la fin d'astreinte en main-courante « fin d'astreinte Prér.om NOM » + éventuelles remarques nécessaires. Le « service fait » est déclaré au gestionnaire d'astreinte via les modalités précisées par le chef de service. Les interventions éventuelles durant les astreintes doivent avoir été spécifiées en main courante avec heures de début et de fin, d'intervention, et être transmises au gestionnaire d'astreinte.

Service fait :

- Les astreintes donnent lieu à une indemnisation selon le cadre juridique applicable aux agents de la Fonction Publique Territoriale.
- La Direction déclarera le « service fait » des astreintes au gestionnaire des ressources humaines en fin de chaque mois. L'indemnité d'astreinte est versée sur le traitement de l'agent 2 mois plus tard.

En cas d'intervention durant les astreintes :

- Les interventions durant les astreintes doivent avoir été spécifiées en main courante avec heures de début et de fin d'intervention. Ces situations ne donnent droit à aucune indemnité d'intervention mais à un repos compensateur. Ce repos compensateur doit être pris dans un délai de 6 mois après la réalisation des heures ayant donné droit à ce dernier.

► ARTICLE 4 : COMPENSATION DES ASTREINTES ET DES TEMPS D'INTERVENTION

Compensation financière des astreintes :

- Les périodes d'astreinte, qui ne constituent pas du temps de travail effectif, ne rentre pas dans le décompte de la durée du temps de travail pour l'application de la réglementation des heures supplémentaires.

La réglementation sur la durée du travail et les temps de repos doit être respectée en cas d'intervention de l'agent dans le cadre d'une astreinte. Les temps consacrés à effectuer une intervention ne doivent pas avoir pour effet de porter la durée totale du travail effectif au-delà des durées maximales du travail journalier et hebdomadaire.

Les périodes d'astreinte sont compensées, indépendamment des heures de travail effectif, sous forme financière ou de repos compensateur, en application du barème de la FPT suivant :

| | |
|-----------------------|--------------------|
| Astreinte de sécurité | 1 semaine complète |
| Tous cadres d'emplois | 149.48 € |

Temps d'intervention au sein d'une période d'astreinte :

- L'intervention débute dès que l'agent est appelé à intervenir et se termine à la résolution de l'incident ou à son retour à son domicile ou à proximité en cas de déplacement sur le site d'intervention. Le temps passé en intervention est considéré comme du temps de travail effectif et rémunéré comme tel. Les trajets effectués par l'agent pour se rendre sur un lieu d'intervention sont inclus dans le temps de travail. Les trajets effectués par l'agent pour se rendre sur un lieu d'intervention seront indemnisés selon les dispositions en vigueur dans la collectivité concernant le remboursement des frais de déplacements. En cas d'utilisation du véhicule personnel pour intervenir, le responsable de service et l'agent devront s'assurer que toutes les autorisations préalables d'utilisation du véhicule personnel ont été dûment renseignées et signées.

L'indemnité d'astreinte n'est pas cumulable avec les IHTS. Il convient de noter que le montant des indemnités d'astreinte d'exploitation ou de sécurité est majoré de 50% lorsque l'agent est prévenu de son placement en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de la période.



| Intervention* | | |
|--|--|---|
| Filière technique (agent exclus des IHTS) | Repos compensateur La durée de ce repos compensateur est égale au temps de travail effectif majoré dans les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - 25% pour les heures effectuées le samedi ou un jour de repos imposé par l'organisation collective du travail ; - 50% pour les heures effectuées la nuit ; - 100% pour les heures effectuées le dimanche ou jour férié <i>Le repos compensateur doit être pris dans un délai de 6 mois après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ce repos.</i> | Indemnité d'intervention <ul style="list-style-type: none"> - Jour de semaine : 16 € / heure - Nuit, samedi, dimanche et jour férié : 22 € / heure |

*Une même heure d'intervention effectuée sous astreinte ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et au versement d'une indemnité d'intervention.

Dispositions spécifiques applicables à la GEMAPI

Les agents de la Métropole Aix-Marseille Provence et des Syndicats partenaires tels que le SMBVH, réalisant des astreintes sont soumis aux dispositions générales et aux dispositions spécifiques.

ARTICLE 1 : MISSIONS DES AGENTS

En matière de GEMAPI, l'astreinte a pour objectif d'apporter un service d'aide à la décision pour la gestion des risques d'inondation. Elle assume une veille hydrométéorologique afin d'anticiper, localiser et analyser les risques induits.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DES ASTREINTES

Compte tenu de l'étendue du territoire, il est prévu de désigner deux agents, en tout temps, sur l'ensemble de la Métropole, avec une prépondérance pour le territoire Nord (Touloubre, Arc, Cadière, Etang de Berre) pour l'un, et le territoire Sud (Huveaune, Ayalades, littoral), pour l'autre.

En circonstance exceptionnelle le nécessitant, un deuxième agent peut être désigné, et de manière simultanée (donc au maximum 2 agents x 2 bassins = 4 astreintes simultanées).

Sont concernés par les astreintes de sécurité, les agents de la Métropole ou des Syndicats partenaires, exclusivement cadres A ou B. Une liste des agents éligibles est dressée par le chef de service GEMAPI pour la Métropole, et par la Direction des Syndicats de Rivière.

ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DES ASTREINTES

De manière générale :

En cas d'évènement de nature à déclencher une intervention, les agents ont la possibilité de se rendre à leur poste de travail ou sur le terrain dans le périmètre de l'astreinte aux jours et heures de fermeture des services.

L'agent d'astreinte GEMAPI utilise comme main courante une boîte courriel fonctionnelle. Chaque évènement y est saisi sans délai. L'adresse utilisée est :

astreinte.GEMAPI@ampmetropole.fr

Une astreinte décisionnelle est rattachée à la Direction de la DMLPE (Métropole), qui sera informée par l'astreinte GEMAPI de tout évènement significatif (grave), et de toute situation nécessitant de prendre une décision engageant la collectivité AMP (financière ou juridique). La saisie de l'astreinte décisionnelle ne se fait que par voie téléphonique (pas par courriel). La main courante de l'astreinte décisionnelle est :

dmlpe@ampmetropole.fr

Activation de la cellule de veille :

Les agents d'astreinte commencent à opérer une veille hydrométéorologique dès qu'ils jugent que la situation météorologique le nécessite, ou sur sollicitation extérieure (prestataire météo d'AMP, astreinte risques, commune, Préfet, etc.).

Les 2 agents d'astreinte commencent à travailler en même temps. Dès que l'un démarre une surveillance, il sollicite le 2^{ème} afin que ce dernier se joigne à lui pour assurer la veille de façon active.

Les agents consignent la date et l'heure du début d'activation de la cellule sur la main courante (mail prévu à cet effet : astreinte.GEMAPI@ampmetropole.fr).

Premières interventions :

Si la cellule a été activée suite à une vigilance météo, les 2 agents d'astreinte prennent connaissance du bulletin de vigilance de Météo France (<https://vigilance.meteofrance.com>).

Ensuite, ils appellent **ensemble (conférence téléphonique)** le prestataire météo d'AMP pour faire un point sur la situation du moment, et à venir.

Si la cellule a été activée suite à une vigilance crue, les 2 agents d'astreinte prennent connaissance du bulletin de vigilance crue édité par le SPC Med-Est (<https://www.vigicrues.gouv.fr/niv2-bassin.php?CdEntVigiCru=22>). Après avoir pris connaissance de ce bulletin, ils appellent **ensemble (conférence téléphonique)** l'astreinte du SPC pour faire un point sur la situation du moment, et la situation à venir.

Les 2 agents suivent alors les procédures énoncées dans les fiches réflexes par cours d'eau ou nature d'évènement.

Traitement des informations et des événements

La nature des éléments à surveiller, et les informations à livrer sont détaillées dans les fiches réflexes par cours d'eau et par nature d'évènement, consignées dans la mallette d'astreinte.

Désactivation de la cellule

La veille s'arrête quand les vigilances météo (Météo France, prestataire météo d'AMP) sont levées. Les agents consignent la date et l'heure de fin d'activation de la cellule sur la main courante (mail astreinte.GEMAPI@ampmetropole.fr).

Compte rendu d'astreinte

En fin d'évènement, un compte rendu d'astreinte est rédigé, relatant l'historique de l'évènement, à partir de la main courante.

ARTICLE 4 : PROGRAMMATION DES ASTREINTES

Le contrôle de l'activité des agents soumis à l'astreinte est assuré par le chef de service GEMAPI, dont la mission est de programmer les astreintes, publier le planning, réceptionner le service fait pour le déclarer au gestionnaire administratif, et rester informé en fonction de l'importance de l'évènement.

La programmation des astreintes est assurée par le chef de service GEMAPI.

La programmation individuelle des périodes d'astreinte est portée à la connaissance de chaque agent concerné quinze (15) jours calendaires à l'avance, sauf circonstances exceptionnelles, et dans ce cas, sous réserve que l'agent en soit averti au moins un (1) jour franc à l'avance.

Après information collective et dialogue avec les équipes, la désignation des agents d'astreinte est effectuée par le chef de service, selon un roulement permettant d'éviter que les mêmes agents ne soient systématiquement sollicités, et en prenant en considération, dans toute la mesure permise par les nécessités du fonctionnement du service, les contraintes notamment familiales des personnels.

Il veille à définir et répartir les astreintes dans un délai raisonnable et suffisant et sous forme de planning avant la date de leur application.

Conseil Syndical du 02/07/2019 – Délibération 7



Le planning peut être modifié par nécessité de service en raison du remplacement d'un agent pour des raisons autres que personnelles ou en raison de circonstances exceptionnelles et imprévisibles.

Un agent qui souhaite être remplacé pour une période d'astreinte doit en informer au minimum cinq (5) jours ouvrés avant sa période d'astreinte, à charge pour lui de trouver son remplaçant faute de quoi cette permutation sera rendue impossible.

Cette programmation devra respecter le fait qu'un agent ne devrait pas, sauf circonstances exceptionnelles, être d'astreinte plus de trois (3) semaines civiles par mois.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'AGENT D'ASTREINTE DE SECURITE

L'agent d'astreinte doit :

- Veiller à rester joignable en permanence sur le téléphone portable désigné et s'assurer de son chargement satisfaisant et permanent.
- Signaler sans délai au cadre d'astreinte immédiatement supérieur, les difficultés rencontrées dans l'exercice des missions d'astreinte. Ce principe de l'astreinte ascendante en rendant compte à son supérieur hiérarchique doit impérativement être respecté.

L'agent d'astreinte est autorisé à s'absenter de son domicile mais il doit veiller à pouvoir rejoindre un lieu d'intervention sans que le délai correspondant soit supérieur au temps de trajet habituel entre son domicile et le lieu d'intervention soit **1h** maximum. Le respect de ce délai est obligatoire, les dérogations à ce principe ne sont admises qu'au cas par cas sous réserve de justificatifs et de la validation du chef de service GEMAPI.

DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN
VERSANT DE L'HUVEAUNE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 2 juillet 2019

L'An deux mille dix-neuf et le deux juillet à dix heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la Maison de Pays du Plan d'Aups, D80, 83640 Plan-d'Aups-Sainte-Baume, sous la présidence de Mme Sylvia BARTHELEMY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 15

PRESENTS : Mme Sylvia BARTHELEMY, M. Gilles RASTELLO, M. Pascal AGOSTINI, M. Jean-Pierre GIORGI, M. Christian OLLIVIER, M. Maurice REY, M. Christophe PALUSSIÈRE, M. Raymond ROCCHIA (suppléant de M. Daniel REY) et M. Claude FABRE.

EXCUSES : M. Bernard NEGRETTI, M. Roland GIBERTI, M. Serge PEROTTINO, M. Julien RAVIER, M. Alain ROUSSET et M. Jérôme ORGEAS.

DELIBERATION N°8

OBJET : Ressources Humaines – Recrutement d'un technicien de rivière (entretien des cours d'eau Huveaune/Métropole-Sud et déchets Huveaune) et actualisation du tableau des effectifs

Madame la Présidente du SMBVH rapporte :

Du fait de la diversification de ses missions et de l'extension de son territoire d'intervention à l'appui de la démarche de Contrat de Rivière, le SMBVH étoffe depuis 2012 son équipe technique. Cette évolution permet de mettre en œuvre la politique approuvée par le Syndicat pour le bassin versant de l'Huveaune, en cohérence avec le calendrier institutionnel des politiques liées à la gestion des milieux aquatiques.

Tout en poursuivant d'accorder priorité à la gestion des eaux, des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (« GEMAPI »), l'équipe technique en place en 2019 permet de répondre aux besoins d'une gestion intégrée et concertée à l'échelle du bassin versant. Cette équipe est constituée comme suit : 3 ingénieurs dont une directrice et 2 chargées de mission, 2 techniciens dont un responsable administratif et technique, et une assistante administrative.

L'étendue du travail mis en œuvre par l'équipe (planification, travaux, études, projets d'aménagement, actions de sensibilisation, partenariats, etc.) se trouve intensifiée par les évolutions institutionnelles, telles que la mise en œuvre de la compétence GEMAPI depuis janvier 2018, impliquant la révision des statuts du Syndicat, étendant notamment son périmètre géographique d'actions.

La présence terrain se trouve accrue par le linéaire de cours d'eau à entretenir au titre du risque inondation et de la gestion des milieux aquatiques, des interventions non prévues, de type pollutions d'urgence, mais également du fait de la reprise d'une action de nettoyage des cours d'eau. En outre, la Métropole souhaite

confier au Syndicat l'entretien de cours d'eau hors du bassin de l'Huveaune, comme le prévoient les statuts. A ce titre, une seconde convention de quasi-régie est établie avec la Métropole.

Il est proposé de recruter à compter de l'automne 2019 un(e) technicien(ne), de catégorie B, à temps plein.

ENTENDU l'exposé de Madame Sylvia BARTHELEMY, Présidente,

VU les statuts du SMBVH arrêtés le 22 février 2019,

CONSIDERANT

- L'étendue du territoire à traiter sur le bassin versant de l'Huveaune, et les cours d'eaux voisins,
- La nécessité d'allouer les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la politique du Syndicat et de ses membres,
- L'avis favorable du bureau des Elus du SMBVH du 12 juin 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

ARTICLE 1 : de CREER un nouveau poste de technicien de rivière et de le pourvoir à compter d'octobre 2019,

ARTICLE 2 : de FINANCER les dépenses correspondantes par des crédits prévus à cet effet au budget,

ARTICLE 3 : d'ACTUALISER le tableau des effectifs du SMBVH, ainsi arrêté comme suit :

Tableau des effectifs :

| Postes ouverts au SMBVH | Situation actuelle | Situation nouvelle |
|--|--------------------|--------------------|
| Catégorie A | | |
| Ingénieur | 3 | 3 |
| Catégorie B | | |
| Technicien principal 1 ^{ère} classe | 1 | 1 |
| Technicien principal 2 ^{ème} classe | 1 | 1 |
| Technicien | 1 | 1 |
| Catégorie C | | |
| Adjoint administratif | 1 | 1 |
| Effectif total | 6 | 7 |

ARTICLE 4 : d'AUTORISER la Présidente du SMBVH à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Madame Sylvia BARTHELEMY,
Présidente du Syndicat Mixte
du Bassin Versant de l'Huveaune**

Certifié exécutoire par la Présidente
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le



Conseil Syndical du 02/07/2019 – Délibération 8



DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN
VERSANT DE L'HUVEAUNE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 2 juillet 2019

L'An deux mille dix-neuf et le deux juillet à dix heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la Maison de Pays du Plan d'Aups, D80, 83640 Plan-d'Aups-Sainte-Baume, sous la présidence de Mme Sylvia BARTHELEMY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 15

PRESENTS : Mme Sylvia BARTHELEMY, M. Gilles RASTELLO, M. Pascal AGOSTINI, M. Jean-Pierre GIORGI, M. Christian OLLIVIER, M. Maurice REY, M. Christophe PALUSSIÈRE, M. Raymond ROCCHIA (suppléant de M. Daniel REY) et M. Claude FABRE.

EXCUSES : M. Bernard NEGRETTI, M. Roland GIBERTI, M. Serge PEROTTINO, M. Julien RAVIER, M. Alain ROUSSET et M. Jérôme ORGEAS.

DELIBERATION N°9

OBJET : Convention « n°2 » 2019-2020 de quasi-régie entre le SMBVH et la Métropole Aix-Marseille-Provence

Madame la Présidente du SMBVH rapporte :

En vertu des dispositions de la loi MAPTAM, la Métropole AMP assure, depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, dite « GEMAPI », assurée jusqu'alors historiquement, en partie, par le Syndicat de l'Huveaune. Le contenu de cette compétence n'est pas défini de façon littérale dans la loi, mais s'appuie sur les alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement, à savoir :

- 1°- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
- 2°- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.
- 5°- La défense contre les inondations et contre la mer.
- 8°- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Conseil Syndical du 02/07/2019 – Délibération 9

En application du programme d'actions adopté en Conseil de Métropole du 28 juin 2018, la mise en œuvre de la compétence GEMAPI s'organise, pour une partie du territoire, au travers de programmes d'actions portés par des Syndicats de rivière compétents pour assurer en tout ou partie les missions de la GEMAPI.

Dans le cadre de ses statuts révisés et entrés en vigueur par arrêté préfectoral le 22 février 2019, le SMBVH a pour objet de contribuer à la mise en œuvre et au développement d'une gestion intégrée des enjeux de l'eau et participe à la prévention des inondations ainsi qu'à la préservation et à la restauration du bon état écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques, sur le bassin versant de l'Huveaune.

A cet effet, il assure sur ce périmètre, en lieu et place de ses membres, l'entretien des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau et de leurs accès, ainsi que la protection des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines.

Le SMBVH intervient dans le cadre de déclarations d'intérêt général, en cas de défaillance des propriétaires riverains ou des organisations qui leur sont substituées, et n'a donc pas vocation à intervenir lorsque ces propriétaires ou de telles organisations assurent l'entretien de ces espaces, comme c'est par exemple le cas sur certains cours d'eau sur le territoire de la commune de Marseille.

Au titre des compétences transférées, le SMBVH met en œuvre des opérations visant à répondre aux dispositifs réglementaires (Directive Cadre sur l'Eau et Directive Inondation notamment). Dans le cadre d'une gestion concertée et intégrée, il met également en œuvre des outils contractuels, tels que le Contrats de Rivière et le PAPI, ayant pour objet la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, la prévention des inondations, la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole. Il porte enfin des études et actions tendant aux mêmes fins, y compris l'information et la sensibilisation des administrés.

Une contribution statutaire de la Métropole représentant un montant annuel prévisionnel sur la période 2019/2020 de 445 000 euros permet d'assurer l'exercice de ces missions.

Le Syndicat a également vocation à réaliser ou à se voir confier par ses membres, sur ce périmètre et par convention, la réalisation de toute étude et de toute prestation de services et de travaux, de toute délégation et tout transfert de propriété, de maîtrise d'ouvrage ou de gestion, sous quelque forme, concourant :

- A l'aménagement et à la restauration des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau et de leurs accès, ainsi que des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides et des formations boisées riveraines ;
- A la réalisation, l'entretien et la gestion des aménagements visant à préserver, réguler ou restaurer les caractères hydrologiques ou géomorphologiques des cours d'eau ;
- A la prévention et la défense contre les inondations.

A cet effet, deux conventions ont été établies à ce jour pour la période 2019-2020 :

- Une convention de délégation de compétences,
- Une convention de quasi-régie.

La présente convention a pour objet de définir les missions complémentaires de prestations de services et d'études confiées par la Métropole au Syndicat, étant précisé que des missions portant sur l'organisation de la maîtrise d'ouvrage des opérations d'entretien et d'aménagement de cours d'eau hors bassin versant de l'Huveaune ont vocation à être confiées par conventions distinctes par la Métropole au Syndicat.

Aussi, en sus des missions confiées par la Métropole au Syndicat par convention de délégation et en quasi-régie, dans le cadre de la mise en œuvre de ses compétences en matière de GEMAPI, la Métropole souhaite également confier au Syndicat, pour le territoire qui le concerne, sous le mode de la quasi régie une mission visant à :

- Participer aux astreintes « Anticipation Alerte Inondation »
- Contribuer à mettre en œuvre l'entretien de cours d'eau hors bassin versant de l'Huveaune.

LE CONSEIL SYNDICAL DU SMBVH,

ENTENDU l'exposé de Madame Sylvia BARTHELEMY, Présidente,

VUS

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-7, 5211-20, 5215-21, 5218-1 et 5218-7,
- Le Code de l'Environnement dans son ensemble, notamment les articles L. 211-7 et L-213-12,
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016 – 2021,
- La délibération du 15 décembre 2016 engageant la Métropole dans une démarche SOCLE et le Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (premier rapport d'étape septembre 2017 joint en annexe de la délibération du 19 octobre 2017),
- La délibération du 19 octobre 2017 actant l'organisation de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018,
- La délibération du 28 juin 2018 actant la définition du programme d'actions 2018-2020 relatif à l'exercice de la compétence GEMAPI au niveau métropolitain n° MET 18/7599/CM,
- La délibération du 28 juin 2018 actant l'instauration de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à compter de l'année 2019 n° MET 18/6426/CM,
- L'arrêté préfectoral du 22 février 2019 relatif à l'entrée en vigueur des statuts du SMBVH,
- La délibération n°4 du 19 avril 2009 du SMBVH relative à l'adoption du budget primitif 2019.

CONSIDERANT

- L'expérience du Syndicat en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations sur le bassin versant de l'Huveaune,
- La nécessité de mutualiser les compétences des Syndicats de rivière et de la Métropole,

Conseil Syndical du 02/07/2019 – Délibération 9



- La mise en place d'une cellule de veille mutualisée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Syndicat Mixte de l'Arc et le SMBVH à l'échelle des bassins versants métropolitains, de façon à anticiper l'alerte inondations,
- La nécessité de mettre en place des astreintes en complément à la cellule de veille,
- Que le programme d'actions 2018-2020 relatif à l'exercice de la compétence GEMAPI au niveau métropolitain délibéré le 28 juin 2018 prévoit l'accompagnement de la Métropole par le SMBVH sur son territoire situé sur le bassin versant de l'Huveaune et en dehors de son territoire, plus largement à l'échelle de la Métropole,
- La nécessité d'allouer les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la politique du Syndicat et de ses membres,
- Que le Syndicat est porteur des dispositifs contractuels de Contrat de Rivière et de PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations),
- Les conventions de délégation de compétence et de quasi-régie établies pour 2019 et 2020 entre les SMBVH et la Métropole,
- L'avis favorable du Bureau réuni le 12 juin 2019.

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

ARTICLE 1 : d'APPROUVER la convention ci-annexée en quasi-régie de prestations, entre le Syndicat du Bassin Versant de l'Huveaune et la Métropole.

ARTICLE 2 : d'APPROUVER les montants financiers détaillés dans la convention :

- 12 000 euros pour 2019, inscrits au BP2019,
- 41 000 euros en 2020.

ARTICLE 3 : d'AUTORISER Madame la Présidente du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune à signer cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Madame Sylvia BARTHELEMY,
Présidente du Syndicat Mixte
du Bassin Versant de l'Huveaune**

Certifié exécutoire par la Présidente
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le

